

# FIDERE 5/5

5 minutes, 5 infos spécial Sport – JOP 2024

2 juillet 2024



**LE MINISTRE DU TRAVAIL S'ACTIVE EN VUE DES JEUX.** Le ministère du travail a publié divers guides et questions-réponses afin d'accompagner les entreprises en vue des JOP 2024. Dans un Q/R du 6 juin ([ici](#)), il précise que, hors BTP, **le recours à l'activité partielle ne sera possible que dans des cas exceptionnels tels que la fermeture de la navigation sur la Seine ou des fermetures liées à l'organisation de la cérémonie d'ouverture.** Dans un Q/R du 24 juin ([ici](#)), le ministère appelle les entreprises à **réorganiser le travail** de leurs salariés **afin de faciliter leurs déplacements** pendant les JOP. Enfin, la DGT a publié un **guide** afin de fournir aux entreprises des pistes concrètes d'aménagement de leur activité durant cet évènement ([ici](#)).

**L'INFO**

[En savoir plus](#)

## LA STAT

**LE SPORT PEINE A S'IMPLANTER EN ENTREPRISE MALGRE UNE VERITABLE DEMANDE.** Selon une étude menée par l'institut de sondage OpinionWay ([ici](#)), **27 % des salariés ont une activité sportive en entreprise.** Les intéressés exercent une activité sportive en participant à des compétitions avec leurs collègues, grâce à des financements assurés par l'entreprise ou dans une salle de sport accessible dans les locaux de l'entreprise. Ce chiffre tranche avec la demande croissante des salariés pour l'inclusion d'une activité sportive en entreprise. A ce titre, **89 % des salariés estiment qu'une entreprise qui propose du sport à ses collaborateurs est une entreprise qui veille à leur bien-être** ([ici](#)).



[En savoir plus](#)



**PRATIQUER UNE ACTIVITE SPORTIVE DURANT UN ARRÊT MALADIE N'EST PAS FORCEMENT DELOYAL.**

Par un arrêt rendu le 1<sup>er</sup> février 2023 ([ici](#)), la Cour de cassation a jugé que **l'exercice par un salarié d'une activité sportive durant son arrêt maladie ne cause pas à son employeur un préjudice justifiant son licenciement du fait d'un manquement à l'obligation de loyauté.** Un préjudice ne saurait résulter du paiement intégral du salaire mais davantage de l'aggravation de l'état de santé du salarié du fait de l'activité exercée, ce qui n'était pas le cas en l'espèce. En l'occurrence, le salarié avait participé à 14 compétitions de badminton au cours de cinq arrêts de travail prescrits au cours d'une année, sans aggravation de son état de santé.

**L'ARRÊT**

[En savoir plus](#)

## LE TEXTE

**MALAKOFF HUMANIS S'ORGANISE EN VUE DES JOP 2024.** Jusqu'au 27 septembre 2024, les salariés de Malakoff Humanis seront couverts par un **accord visant à adapter l'organisation du travail pendant les JOP 2024** ([ici](#)). Dans ce cadre, **deux jours de télétravail occasionnels supplémentaires seront accordés aux salariés travaillant sur des sites impactés par l'évènement.** En outre, les **horaires de travail seront aménagés** jusqu'au 6 septembre : **les bureaux seront ouverts exceptionnellement du lundi au vendredi inclus de 6h30 à 20h.** Enfin, les **modalités de prise des congés payés sont aménagées**, comprenant un certain nombre de jours à poser.



[En savoir plus](#)



## LES DEROGATIONS SPECIALES AU REPOS DOMINICAL

Les entreprises pourront s'adapter aux pics d'activité liés aux JOP en faisant travailler leurs salariés les dimanches.

**LA TO DO LIST**

Période	Du 15 juin au 30 septembre 2024
Entreprises éligibles	Trois conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none"><li>- établissements de vente au détail qui <b>mettent à disposition des biens ou des services</b> ;</li><li>- <b>établis dans les communes d'implantation des sites de compétition des JOP 2024, ainsi que dans les communes limitrophes ou situées à proximité</b> de ces sites ;</li><li>- <b>ne bénéficiant pas déjà d'une dérogation « permanente »</b> au repos dominical.</li></ul>
Conditions	<ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>Sur autorisation du préfet accordée à l'établissement demandeur ou à tout ou partie des établissements de la même commune exerçant la même activité qu'un autre établissement ayant bénéficié d'une autorisation</b> (dans ce cas, l'entreprise n'a pas à solliciter une autorisation individuelle) ;</li><li>2. <b>Sous réserve du volontariat du salarié et de son accord par écrit</b> (son refus ne pouvant pas être sanctionné ou justifier un traitement différent)</li></ol> Ces conditions sont <b>cumulatives</b> .
Modalités	Le repos hebdomadaire sera attribué <b>par roulement</b> .
Contreparties cumulatives	<ol style="list-style-type: none"><li>1. La rémunération des <b>heures effectuées</b> par le salarié le dimanche est <b>doublée</b></li><li>2. Le salarié a droit à un <b>repos compensateur équivalent en temps</b>.</li></ol>
Points de vigilance	D'une part, l'autorisation du préfet peut être <b>suspendue</b> . D'autre part, <b>le salarié volontaire peut revenir sur sa décision</b> , dès lors qu'il en informe l'employeur dans un <b>délai de 10 jours francs</b> .